



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du conseil, des élections
et de la citoyenneté

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/ BCC/ n° 2023- *37*
du - 6 FEV. 2023

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	3
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Jean-Yves SAUSSOL,
directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie,
conseiller industriel auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 21 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie, notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté n° 2006-4613/GNC du 16 novembre 2006 fixant les attributions de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 portant affectation de M. Mohamed SEGHROUCHNI, ingénieur de l'industrie et des mines à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, en qualité d'inspecteur des mines et carrières, à compter du 10 avril 2019 ;
- Vu l'arrêté n°22-366 en date du 2 septembre 2022 du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies portant réintégration et affectation de M. Jean-Yves SAUSSOL, ingénieur général des mines, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 10 octobre 2022 ;

- Vu l'arrêté HC/DRHM/n°2022/887 du 21 septembre 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 34 ;
- Vu l'arrêté n°2022-2437/GNC du 19 octobre 2022 portant nomination de M. Jean-Yves SAUSSOL en qualité de directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-Yves SAUSSOL, conseiller industriel auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer :

1°) à l'exception des arrêtés, tous documents et décisions relatifs à l'exercice des compétences de sa direction, notamment :

- en matière de contrôle des poudres et substances explosives ;
- des stocks stratégiques d'hydrocarbures ;
- des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

2°) toutes décisions relatives à l'engagement des crédits du ministère de la transition écologique et solidaire, dans la limite des crédits inscrits au titre 3 du budget opérationnel de programme (BOP 217) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » de la mission « Ecologie, développement et aménagement durables » ;

3°) les actes de gestion courante concernant le personnel du ministère de la transition écologique et solidaire affecté dans son service (congés, notations, stages, etc...).

Article 2 : Sans préjudice des règles d'organisation interne du service et aux fins de nécessité de continuité de celui-ci, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est accordée à M. Mohamed SEGHROUCHNI, inspecteur des mines et carrières.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,
Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
Louis LE FRANC

